



Traité Mena'hot

Michna 6 - Chapitre 10

הָעֹמֶר הָיָה מִתִּיר בְּמִדְיָנָה,
וְשִׁתִּי הַלֶּחֶם בְּמִקְדָּשׁ.
אֵין מְבִיאִין מִנְחוֹת וּבִפְּוֹרִים וּמִנְחַת בְּהֵמָה קֹדֶם לְעֹמֶר,
וְאִם הֵבִיא, פָּסוּל;
קֹדֶם לְשִׁתִּי הַלֶּחֶם, לֹא יָבִיא,
וְאִם הֵבִיא, כָּשֵׁר:

[Le sacrifice de]l'omer permet[de consommer la nouvelle récolte]dans[le reste du]pays,[hors du Temple], et l'[offrande des deux pains permet de sacrifier la nouvelle récolte dans le Temple. Il est interdit d'apporter des offrandes]de farine, des prémices, ou l'offrande de farine[apportée avec des libations accompagnant des offrandes]animales[de la nouvelle récolte]avant[le sacrifice de]l'omer, et si on[les a apportées de la nouvelle récolte, elles sont]impropres.[Après l'omer mais]avant les deux pains, il est interdit d'apporter[ces offrandes de la nouvelle récolte, mais]si on[les a apportées de la nouvelle récolte, elles sont]impropres.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions